



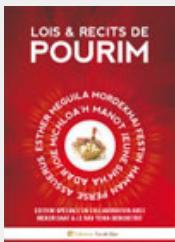
Traité Erkhin

Michna 5 - Chapitre 3

במוציא שם רע לבעל ולבתmir, כיצד?
אחד שהוציא שם רע על גדולה שבכגנה,
ועל קוטנה שבישראל,
נותן מאה סלע.
נמצא באומר בפיו יתר מזעקה מעשה;
שיכן מצינו,
שלא נחתם גור דין על אבותינו במדבר,
אלא על לשון הארץ,
שנאמר (במדבר יד, כב),
וינסו אתי זה עשר פגמים
ולא שמעו בקהל:

[Il existe]concernant un diffamateur [qui prétend faussement que son épouse n'était pas vierge], des règles qui sont indulgentes et [d'autres] qui sont strictes. Comment cela ? Celui [qui] a diffamé [une jeune femme la plus] éminente de la Kehouna et [celui qui a diffamé une jeune femme la plus] humble parmi les Israélites paieront cent sela, [l'amende indiquée dans la Torah (Dévarim 22,19). Compte tenu de l'ampleur relative des amendes, le diffamateur payant deux fois la somme du violeur et du séducteur, il] apparaît [que] celui qui prononce [un discours malveillant] avec sa bouche [est un transgresseur] plus grave que celui qui accomplit un acte. [Et ceci est corroboré], car nous avons constaté que la sentence imposée à nos ancêtres dans le désert n'a été scellée qu'à cause des discours malveillants [diffusés par les espions], comme il est dit [à l'époque : « Tous ces hommes qui ont vu ma gloire et Mes miracles que j'ai accomplis en Égypte et dans le désert], pourtant ils m'ont éprouvé dix fois [et n'ont pas écouté ma voix » (Bamidbar 14,22)].

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."